

ARRETE N°160/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 19 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation **dans le cadre de la sécurisation de la piste cyclable et de travaux de voirie liés aux eaux pluviales**, il y a lieu de réglementer la circulation **boulevard Charles de Gaulle entre la route de Kerscao et la rue Jean Zay** à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du lundi 2 juin 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **2 semaines**), la circulation de tous les véhicules se fera sur voies réduites. Le passage alterné des véhicules sera réglé par feux tricolores de chantier de **8h à 18h**. Toutefois, si les conditions de régulation de la circulation l'imposent (heures de pointe...), le passage de véhicules sera géré manuellement par le personnel chargé des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit de la zone neutralisée en chantier.

Le cheminement piétonnier sera interdit au droit et le long de l'emprise des travaux. Ce cheminement sera rétabli en toute sécurité sur le trottoir du côté opposé au trottoir neutralisé. La traversée de la chaussée sera organisée de part et d'autre du chantier, à partir des passages protégés existants et au moyen d'une signalisation de type « piétons, changez de trottoir » mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par Brest Métropole, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés de la rue intéressée.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **21 MAI 2025**

